

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST / 2024- 122

Objet : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux de tirage de câbles de fibre optique sur le Domaine Public « LM TELECOM »

LE MAIRE,

Date d'affichage :

22-11-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande en date du 7 novembre 2024 de la société LM TELECOM sise 16, rue de l'Espagnac 34410 Sauvian, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 54, boulevard de la Liberté à Vias, pour la journée du 2 décembre 2024, dans le cadre d'ouverture de chambres télécom sur voie de circulation N°499/34332 et N°456/34332 pour tirage de fibre optique, pour le compte de la société ORANGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et trottoir en y réglementant la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LM TELECOM est autorisée à réaliser les travaux d'ouverture de chambre pour tirage de fibre optique, au 54, boulevard de la Liberté à Vias pour la journée du 2 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue avec un empiètement sur la voie et un basculement sur la chaussée opposée.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.
La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société LM TELECOM, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la signalisation du stationnement interdit.
- Assurer la protection des piétons.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.
- Assurer la signalisation du basculement sur chaussée opposée.

ARTICLE 4 : La voie publique sera occupée pour la journée du 2 décembre 2024. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révoquée pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 novembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

